



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 11 MAI 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°49	30	3	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte de la Mairie de Saint-Louis le :  
et qu'il n'a été fait aucune observation.

La Maire,  
  
Juliana M'DOIHOMA



	<b>Séance du 11 mai 2022</b> <b>Délibération n°49</b>	<b>Direction générale</b> <b>des services</b>
	<b>ELECTION DES ADJOINTS</b>	

### Rapport de présentation

La Maire invite l'assemblée à procéder à une nouvelle élection des adjoints, compte tenu de la démission de trois d'entre eux et du retrait de fonction de la 10<sup>ème</sup> adjointe.

En effet, à la suite de leur élection au Conseil départemental en juin 2021 et afin d'optimiser l'exercice de leur mandat au service du territoire, Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY et M. Jean-François PAYET ont souhaité démissionner de leur fonction d'adjoint. Le Préfet en ayant pris acte le 19 avril 2022, ils continueront à œuvrer en tant que conseillers municipaux.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre de la volonté de la majorité municipale de partager au mieux l'exercice des responsabilités au bénéfice de la population.

Par ailleurs et pour rappel, M. Jimmy PHILEAS avait présenté sa démission du Conseil Municipal le 16 mars 2021.

En application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints au maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter, au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit la présentation de listes incomplètes.

Par délibération n° 66 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 17.

Les listes sont déposées auprès de la Maire, avant chaque tour de scrutin.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée, tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

La Maire appelle les conseillers municipaux à procéder à l'élection des adjoints.

Un appel à candidatures est effectué.

Le Maire a constaté qu'une liste aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

### 1. « La liste pour la majorité municipale »

La Maire désigne à cet effet :

Un secrétaire : - Monsieur Romain GIGANT

Trois assesseurs : - Monsieur Thibaud CHANE-WOON-MING  
- Madame Linda MANENT  
- Monsieur Romain GIGANT

Il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents ou représentés : **33**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **33**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de suffrages blancs : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

Majorité absolue : **17**

**A l'unanimité des membres présents, la liste suivante a été adoptée :**

Titre	Noms	Prénoms
1 <sup>er</sup> adjoint	CHANE-WOON-MING	Thibaud
2 <sup>ème</sup> adjointe	TECHER	Claudie
3 <sup>ème</sup> adjoint	FONTAINE	Jean-Eric
4 <sup>ème</sup> adjointe	SEVERIN	Yannicke
5 <sup>ème</sup> adjoint	HATTEEA	Imran
6 <sup>ème</sup> adjointe	MOUNIAMA-COUPAN	Gaëlle
7 <sup>ème</sup> adjoint	ARTHEMISE	Sylvain
8 <sup>ème</sup> adjointe	AMAZINGOI-RIVIERE	Dominique
9 <sup>ème</sup> adjoint	MARIMOUTOU	René-Claude
10 <sup>ème</sup> adjointe	OULAMA	Leïla
11 <sup>ème</sup> adjoint	FLORENCY	Jean-Michel
12 <sup>ème</sup> adjointe	IMACHE	Marie-Ludivine
13 <sup>ème</sup> adjoint	TURPIN	Jérémy

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 974-219740149-20220511-DCM49\_2022-DE

14 <sup>ème</sup> adjointe	DIJOUX	Marie-Julie
15 <sup>ème</sup> adjoint	GIGANT	Romain
16 <sup>ème</sup> adjointe	ROCHEFEUILLE	Marie-Corinne
17 <sup>ème</sup> adjoint	GERARD	Jean-Hugues

**La Maire,**



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**